



Université de Montpellier
FACULTÉ
de MÉDECINE
Montpellier-Nîmes



Centre Hospitalier Universitaire Montpellier

Guide de stage des étudiant(e)s en Médecine

Année 2025/2026

Du 05 au 31 janvier 2026

Sommaire

Préambule.....	p. 3
I. Eléments de modalités du stage	p. 4
II. Objectifs du stage	p. 5
III. Déroulement du stage des étudiant(e)s en médecine.....	p. 6
IV. Etablissements d'affectations	p. 7
V. Textes officiels de référence.....	p. 8
VI. Extraits du règlement intérieur du CHU de Montpellier.....	p. 8
VII. Procédure administrative à suivre en cas d'accident.....	p.12
VIII. Procédure d'Accident Exposant au Sang (AES)	p.13
IX. Documents Annexes.....	p.14
1. Procédure(accident de travail ou de trajet de l'assurance maladie) en résumé	p.14
2. Exemple type de déclaration d'accident	p. 15
3. Organigramme d'organisation des pôles.....	p. 19
4. Plans du CHU de Montpellier.....	p. 20

Préambule

Par Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de : Art. 1er. – L'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, les étudiant(e)s doivent effectuer :

- « *Un stage d'initiation aux soins, effectué sous la conduite de cadres infirmiers d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier.* »
- « *Les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière* »
- « *Un apprentissage aux gestes et soins d'urgences, avec un niveau de compétence au moins équivalent à celui visé par l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 mentionnée par l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant-praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, après avis du conseil de cette dernière* »
- « *Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.* »



I. Éléments de modalités du stage

1. Contenu de la convention de stage :

- Stage non rémunéré
- Stage de 35 heures par semaine, soit **7 heures par jour (du lundi au samedi)**, sur une période de **4 semaines**
- Le **travail de nuit**, ainsi qu'en **10h ou 12h** est **non autorisé**
- Toute absence et/ou problématique rencontrées doivent être signalées auprès du Cadre de Santé du lieu de stage, des référent(e)s de stage de la faculté et un justificatif doit être obligatoirement adressé au secrétariat de la Direction des Soins (sec-dcgs@chu-montpellier.fr)



Toute absence (heure ou journée) doit être justifiée et rattrapée pour la validation du stage



- En cas de non réalisation du stage (*recevable qu'au vu de motifs sérieux, justificatifs à l'appui : problèmes de santé, problèmes familiaux graves, autres*) ou de non validation de celui-ci, il devra être renouvelé sur une période définie ultérieurement par la faculté sur l'année scolaire. Une session de rattrapage, validée par la Direction Coordination Générale des Soins du CHU de Montpellier en accord avec ladite Faculté, sera alors fixée à l'étudiant(e) en fonction des disponibilités d'accueil du CHU de Montpellier.

2. Dotation en tenues

Les tenues fournies sont nominativement identifiables par puce électronique.



Attribution par la lingerie de l'hôpital La Colombière d'une carte de retrait de tenue, valable uniquement au distributeur de la lingerie de La Colombière. Cette carte de retrait permet :

- D'effectuer, au cours du stage, **l'échange tenue souillée, tenue propre**
- De restituer la tenue, **le dernier jour du stage à la lingerie de l'hôpital La Colombière**

3. Suivi du stage

- Le tutorat est assuré par l'infirmier(ière) référent(e), sous la responsabilité du Cadre de Santé.



4. Evaluation de fin de stage



Le respect du règlement intérieur de l'établissement est indispensable à la validation du stage.

- 1) La fiche d'évaluation de fin de stage sera remplie, en présence de l'étudiant(e), par l'infirmier(ière) référent(e), sous la responsabilité du Cadre de Santé.
- 2) **La fiche d'évaluation** du stage est conservée par le cadre de santé de l'unité, en charge de la transmettre au secrétariat de la Direction des Soins de la structure d'accueil en stage, après validation et **dûment signée** par :
 - **L'étudiant(e)**
 - **Cadre de santé**
 - **Cadre supérieur de santé**
 - **Responsable médical**

4) La validation du stage est OBLIGATOIRE pour la poursuite des études

5. Enquête de satisfaction

- **Un questionnaire de satisfaction anonyme est à compléter et à déposer** par chaque étudiant(e) en fin de stage sur l'application Moodle



II. Objectifs du stage



Ce stage doit permettre à l'étudiant(e) de :

- Connaître le (la) patient(e), son parcours de soins,
- Connaître le fonctionnement de l'unité de soins,
- Connaître et respecter les règles d'hygiène.



Durant le stage, chaque étudiant(e) **en présence de l'encadrant(e)** peut-être amené(e) à :



- Participer et aider à la réalisation des soins de base,
- Préparer le matériel et participer à la réalisation de soins techniques,
- Aider l'infirmier(ière) dans les préparations, la distribution et la dispensation médicamenteuse,
- Acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge.

Au cours du stage, il est souhaité que chaque étudiant(e) puisse :

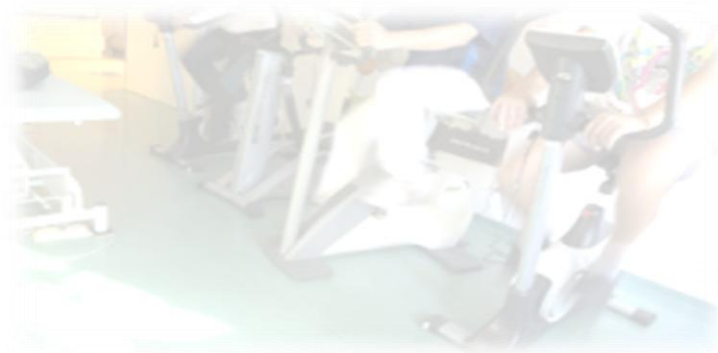
- Suivre un(e) patient(e) lors de son parcours au....



- ↳ Plateau de radiologie,
- ↳ Bloc opératoire,
- ↳ Services médico-techniques
- ↳ ...



- Assister aux différents examens qui lui sont dispensés.



III. Déroulement du stage des étudiants en Médecine

- **Lundi 5 janvier 2026,**
 - **Réunion stage infirmier DFGSM2 2025 – 2026** avec toutes les filières : Médecine, Maïeutique et Odontologie à l' Amphi UPM sur le site Arnaud De Villeneuve (ADV) de Montpellier
 - **Programme,**
 - 8h30 / 8h45 :** Mot d'accueil et vérification du présentiel : Pr. ROUBILLE, responsable pédagogique DFGSM : utilisation de wooclap.
 - 9h00 / 10h30 :** « Votre stage en soins Infirmiers » : L. MANCUSO, IDE / D. DUTRIEZ, IDE / C. BOURGADE, Cadre de Santé
 - 10h30 / 11h45 :** « Formation hygiène hospitalière » : intervention Dr COTTALORDA, médecin hygiéniste.
 - 11h45 / 12h00 :** UE Savoir être et échanges des pratiques : Pr LUQUIENS (Visio avec Nîmes ou enregistrement)
 - 12h00 / 12h30 :** Introduction à l'éthique clinique : Pr RIBSTEIN (Visio avec Nîmes ou enregistrement)
 - 12h30 :** fin de la réunion d'accueil
- **Mardi 6 janvier 2026,**
 - **9h00, le premier jour de stage**
 - **Accueil** par le (la) **Cadre Supérieur(e) de Santé du Pôle** ou représentant(e) dans le hall de l' établissement d'affectation, puis orientation vers le lieu de stage.
- **Samedi 31 janvier 2026,** dernier jour de stage **des étudiant(e)s en Médecine**

IV. Les établissements d'affectations

- **Hall de l'hôpital Lapeyronie (LAP.)**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,
REUNNI²,



**IMAGERIE MEDICALE LAP.
MEDECINE NUCLEAIRE
URGENCES LAP. & PEDIATRIQUE
CHIRURGIE PEDIATRIQUE & CS
MOUVEMENT & RECONSTRUCTION,**

- **Hall de l'hôpital Saint Eloi (SE)**

Entrée pôle Digestif

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**DIGESTIF
BLOC DIGESTIF
IMAGERIE MEDICALE SE**

- **Hall de l'hôpital Arnaud De Villeneuve (ADV)**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**CŒUR, POUMONS & VAISSEAUX,
FEMME MERE ENFANT
IMAGERIE MEDICALE ADV**

Entrée pôle Cancérologie, Médecine & Immunologie *(anciennement pôle Cliniques Médicales)*

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**CANCEROLOGIE, MEDECINE &
IMMUNOLOGIE
HAD**

- **Hall du Centre Gérontologique A. Balmès
Sur le site de l'hôpital La Colombière**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**CENTRE A. BALMES,
CENTRE BELLEVUE**

- **Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP)
de Villeneuve les Maguelone**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur ce lieu de stage du
pôle,



**SANTE PUBLIQUE
& ECOLOGIE DE LA SANTE**

- **Salle de réunion de l'hôpital La Colombière
(1^{er} étage des cliniques Mairat, La Traversière)**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**PSYCHIATRIE,
PEDOPSYCHIATRIE
& ADDICTOLOGIE**

- **Structure d'Accompagnement à la Sortie, SAS
Quartier Euromédecine**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur ce lieu de stage du
pôle,



**SANTE PUBLIQUE
& ECOLOGIE DE LA SANTE**

- **Hall de l'hôpital Gui De Chauliac (GDC)**

Pour les étudiant(e)s affecté(e)s sur,



**NEUROSCIENCES TETE & COU
URGENCES TETE & COU
IMAGERIE MEDICALE GDC
NEUROPEDIATRIE
BLOC TETE & COU**

V. Textes officiels de référence

- Circulaire du 9 Mai 1995,
- Arrêté du 21 décembre 2021 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et portant mention sur la réalisation d'un stage d'initiation aux soins,
- Article L. 3111-4 du code de la santé publique,
- Articles R4311-1 à R4311-15 du Code de la Santé Publique : exercice de la profession - actes professionnels et exercices de la profession d'infirmier,
- Décret n° 2001-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du Code de la Santé Publique,
- Articles R4312-1 à R4312-49 du CSP : règles professionnelles des infirmiers.

VI. Extraits du règlement intérieur du CHU de Montpellier

... Préambule

« .../. Par ce présent règlement intérieur, le CHU de Montpellier rappelle que ses actions sont guidées par les principes du service public et notamment, la continuité de service, la mutabilité du service ainsi que le principe de spécialité du service public hospitalier.

Il réaffirme par ailleurs son attachement aux valeurs du service public, à savoir :



Valeurs du service public :



- **L'obligation de neutralité**
Les agents du CHU de Montpellier en ce compris les étudiants y effectuant leur stage s'abstiennent de manifester, au temps et au lieu d'exercice de leurs fonctions, de leurs opinions politiques, philosophiques, syndicales et religieuses.
- **L'obligation d'impartialité**
Les agents du CHU de Montpellier en ce compris les étudiants y effectuant leur stage accueillent et prennent en charge les usagers de manière égale, avec dignité et considération.
- **L'obligation de probité**
Les agents du CHU de Montpellier ne peuvent tirer un profit personnel du fait de l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent leurs missions avec honnêteté et de manière désintéressée.... »/

Charte des valeurs du CHU de Montpellier

La Charte des valeurs incarne l'engagement moral, éthique et professionnel de chaque hospitalier dans l'exercice de ses fonctions et prône :

- **L'égalité de tous dans l'accès aux soins**, à l'échelle du territoire, en renforçant le lien ville- hôpital;
- **L'association du patient comme un partenaire** de sa santé et des projets du CHU de Montpellier;
- **Une recherche associée aux soins**, menée avec éthique, responsabilité et égalité, pour que chaque patient bénéficie des innovations et protocoles les plus adaptés à sa pathologie ;
- **L'absence de discrimination** au sein de l'établissement par le respect de la laïcité et la promotion de l'égalité dans l'exercice des fonctions hospitalières ;
- **La préservation de l'environnement** dans le cadre de nos pratiques hospitalières ;
- **La transmission de ces valeurs et des savoirs**, partagée avec l'Université de Montpellier et ses facultés, comme au sein de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé ;



- **L'innovation organisationnelle et la promotion de l'employabilité des professionnels** par l'Ecole de la Transformation hospitalière.../

... Titre 1er : le CHU de Montpellier et son organisation générale

... SECTION 5 : ORGANISATION INTERNE

Sous-section 1 : Les structures internes du CHU de Montpellier

- Les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des praticiens et sous la surveillance des internes, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur. Ils s'astreignent au respect des règles déontologiques de la profession médicale qu'ils ambitionnent d'exercer. Ils suivent les enseignements dispensés au sein de l'hôpital et doivent se conformer aux obligations de présence qui leur sont fixées

(Références : [Article R.6153-1 à R.6153-45 du code de la santé publique](#), [Article 20.4.1.3 : Les étudiants en médecine](#)).

- Les élèves et étudiants en soins infirmiers de rééducation et médico-techniques et autres filières en lien avec le soin, suivent des enseignements théoriques et pratiques dispensés au sein de l'hôpital, dans les instituts de formation, écoles paramédicales et établissements de l'Education Nationale.



En stage, ils participent à l'activité de soins sous la responsabilité de la Direction des soins, des maîtres de stage (cadres de santé) et des professionnels qui les encadrent (tuteurs et équipes soignantes).

Ils doivent se conformer :

- **Aux obligations réglementaires**, ainsi qu'aux règles professionnelles des professions pour lesquelles ils se forment ;
- **Aux obligations fixées par le règlement intérieur de leur école** ainsi que par **le présent règlement intérieur** ;

(Références : [Article R.6153-1 à R.6153-45 du code de la santé publique](#), [Article 20.4.1.4 : Les élèves et étudiants des écoles et instituts paramédicaux](#))



...Titre 2 : dispositions relatives au personnel, aux étudiants et aux associations partenaires du CHU de Montpellier

Article 38 : Devoir d'assiduité et de ponctualité

- Les professionnels du CHU de Montpellier sont tenus de remplir leurs missions avec assiduité et ponctualité, conditions essentielles au bon fonctionnement et à la continuité du service public.

Il est impérieux que les professionnels du CHU de Montpellier se présentent sur leur lieu de travail aux horaires validées en instance et quittent le service que lorsque la relève est assurée.

Si les nécessités du service l'imposent, les professionnels du CHU de Montpellier ne peuvent se soustraire à l'exécution d'un travail supplémentaire.

- **En cas d'absence** pour maladie, il est d'usage de prévenir l'encadrement de proximité dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité de service. Le certificat médical d'arrêt de travail doit être transmis dans un délai de 48 heures à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation pour les professionnels non-médicaux et à la Direction des Affaires Médicales pour les professionnels médicaux. Ce délai est porté à un mois en cas d'hospitalisation.
- **Toute absence injustifiée** conduit la Direction des Ressources Humaines à prendre toute mesure correspondante à la situation de cet agent. Toute réitération d'une absence injustifiée peut conduire à l'ouverture d'une procédure disciplinaire et aboutir, le cas échéant, à l'infliction d'une sanction disciplinaire.



Article 39 : Devoir d'obéissance hiérarchique

Tout agent est tenu de remplir les missions qui lui sont confiées. Hormis le cas où l'ordre serait manifestement illégal ou compromettrait gravement un intérêt public ou leur sécurité ou celle d'autrui, les professionnels du CHU de Montpellier doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique.

Ces instructions peuvent être délivrées oralement lorsque les demandes relèvent des activités comprises dans les missions quotidiennes des professionnels du CHU de Montpellier.

Ces instructions sont écrites dès lors qu'elles n'entrent pas dans les missions quotidiennes du professionnel ou que les attendus du supérieur hiérarchique nécessitent d'être explicités.

(Références : [Article L.121-10 du code général de la fonction publique](#))

Article 40 : Devoir de neutralité

Tout agent du CHU de Montpellier se doit de taire, lors de l'exercice de ses fonctions, ses opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses.

Ainsi, les professionnels de santé ne peuvent arborer tout signe ostentatoire manifestant leurs opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses.

Cette obligation est appliquée en tous lieux du CHU de Montpellier y compris dans les salles de pause et de restauration collective réservées aux personnels.

Le devoir de neutralité s'applique aux étudiants lorsque ces derniers réalisent leur stage au sein du CHU de Montpellier.

(Références : [Article L.121-2 du code général de la fonction publique](#))

Article 41 : Devoir de réserve



Les professionnels du CHU de Montpellier doivent faire preuve de retenue dans l'expression orale et écrite, y compris sur les réseaux sociaux, de leurs opinions relatives au service public.

Leurs propos ne sauraient porter atteinte à la considération du service public et à celle du CHU de Montpellier.

Le devoir de réserve s'applique au temps et en dehors des horaires de travail.

(Références : [Article L.121-6 et L.121-7 du code général de la fonction publique](#))

Article 42 : Secret professionnel et discrétion professionnelle

Les professionnels du CHU de Montpellier, et plus globalement toute personne intervenant dans le système de santé, sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies par la loi. Il couvre tout ce qui est venu à leur connaissance qu'ils les aient lus, vus, entendus, constatés ou compris.

Les professionnels accèdent aux informations strictement nécessaires à leur exercice professionnel.

A ce titre, il est strictement interdit d'accéder aux dossiers médicaux de patients pour lesquels les professionnels du CHU de Montpellier n'interviennent pas dans leur prise en charge.

Les accès aux dossiers médicaux informatisés sont tracés et les traces sont consultables par le patient sur demande formulée auprès du délégué à la protection des données.

Dans le cadre du partage et de l'échange d'informations entre professionnels d'une même équipe de soins, les professionnels du CHU de Montpellier s'assurent d'y avoir recours par des moyens informatiques sécurisés et mis à disposition par le CHU de Montpellier.

Les professionnels du CHU de Montpellier doivent faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des faits, des informations ou des documents dont ils ont eu connaissance au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Afin d'éviter tout manquement aux obligations visés aux deux précédents alinéas, les professionnels du CHU de Montpellier, lorsqu'ils sont appelés à témoigner en Justice, sollicités par les officiers de police judiciaire pour des motifs liés à leur exercice professionnel, en informent la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet afin d'officialiser et d'encadrer les réponses qui seront apportées aux forces de l'Ordre.

(Références : [Article L.1111-4 du code de la santé publique](#) / [Article L.121-6 et L.121-7 du code général de la fonction publique](#) / [Articles 226-13 et 226-14 du code pénal](#))

Article 43 : Comportement professionnel et qualités relationnelles

En application de l'obligation de dignité, tout professionnel du CHU de Montpellier adopte une attitude exemplaire. Il veille à entretenir de bonnes qualités relationnelles et sollicite, le cas échéant, les mécanismes de médiation mis en place par le CHU de Montpellier afin de les préserver.

Article 44 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Tout professionnel du CHU de Montpellier est tenu de respecter tant les règles générales d'hygiène et de sécurité applicables en secteur hospitalier que celles encadrant leur exercice professionnel et celles spécifiques à certaines unités de soins du CHU de Montpellier.

En fonction de la nature de leurs fonctions, les professionnels du CHU de Montpellier sont amenés à porter une **tenue professionnelle** et des équipements de protection individuelle.

A ce titre, **les accessoires (bijoux, maquillage et produits assimilés) peuvent être proscrits** dans certains secteurs notamment de soins.

Tout manquement aux obligations liées au port de ces équipements est constitutif d'une faute professionnelle.

Il est formellement interdit de quitter son lieu de travail avec une tenue professionnelle.

Son port est proscrit à l'extérieur des bâtiments ainsi que dans les transports en commun.

Le port des tenues spécifiques de secteurs à risques sanitaires est strictement réservé à cet usage et est formellement interdit en dehors de ces secteurs.



Article 45 : Bon usage des biens de CHU de Montpellier

Les biens et outils professionnels mis à la disposition des professionnels par le CHU de Montpellier doivent être maniés conformément à leurs règles d'utilisation et à leur destination.

- **Article 45.1 : Matériels informatiques mis à la disposition des professionnels**

Par principe, les matériels et outils informatiques professionnels mis à la disposition des agents du CHU de Montpellier ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles.

Toute utilisation abusive de ces matériels et outils professionnels à des fins personnelles constitue un manquement aux obligations professionnelles pouvant conduire à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

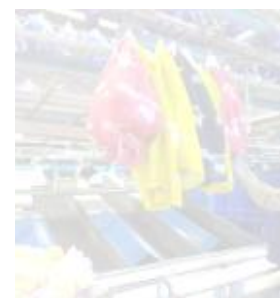
- **Article 45.2 : Fourniture et entretien des vêtements de travail**

Tout agent ayant l'obligation de porter une tenue professionnelle se voit remettre des vêtements de travail dont la fourniture, le renouvellement et le blanchissage incombent au CHU de Montpellier.

Il relève de la responsabilité de tout agent, préalablement à l'envoi des vêtements professionnels en blanchisserie, de s'assurer qu'ils sont vides afin d'éviter la survenue de tout accident.

La détérioration ou la perte des vêtements peut conduire le CHU de Montpellier à solliciter le remboursement de la tenue.

En cas de départ de l'établissement, tout agent remet les vêtements professionnels qui lui ont été fournis. A défaut, le CHU de Montpellier peut en demander le remboursement.



... SECTION 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 49 : Obligations d'inscription ordinale et exercice des professions médicales et paramédicales

Il incombe à tout professionnel du CHU de Montpellier dont l'exercice de la profession est conditionné à l'inscription à un ordre professionnel d'entreprendre cette démarche et de s'assurer, tout au long de sa carrière, d'être en règle vis-à-vis de ses obligations ordinales.

Tout manquement à cette obligation peut entraîner l'engagement de la responsabilité personnelle de l'agent.

(Références : [Article L.4112-1 du code de la santé publique](#))

Article 50 : Dispositions déontologiques et obligations du service public hospitalier

Les dispositions encadrant l'exercice de professions réglementées par un code de déontologie sont appliquées en considération des obligations du service public hospitalier notamment celle d'assurer la continuité de la prise en charge.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'évaluation, la Direction des Affaires Juridiques et du Cabinet peut être sollicitée.

... Titre 4 : dispositions relatives à la sécurité générale, à l'introduction d'alcool, de produits illicites, d'armes et d'objets dangereux.

Article 121 : Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux à usage individuel et à usage collectif des établissements du CHU de Montpellier y compris dans les véhicules de service ainsi qu'à proximité immédiate des bâtiments.

Des zones fumeurs sont identifiées sur les différents sites du CHU de Montpellier.

(Références : [Article L.3512-8 du code de la santé publique](#) / [Articles R.3512-2 à R.3512-9 du code de la santé publique](#))

Article 122 : Interdictions relatives à l'alcool, aux stupéfiants et aux conduites addictives.

La consommation d'alcool et de produits illicites est prohibée sur le lieu de travail.

Tout comportement d'un agent qui est évocateur de l'empire d'un état alcoolique ou laissant penser qu'il se trouve sous l'emprise de substances ou de toxiques fait l'objet d'une information sans délai à son encadrement qui en réfère à l'administration ainsi qu'au service de santé au travail.

... Titre 5 : dispositions relatives au règlement intérieur et ses annexes

Article 129 : Sanction en cas de non-respect du règlement intérieur

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables à toute personne présente dans l'enceinte du CHU de Montpellier à quelque titre que ce soit.

Tout manquement à ce règlement peut entraîner une limitation ou interdiction de visite au sein du CHU de Montpellier.



VII. Procédure administrative à suivre en cas d'accident

Les étudiant(e)s du premier cycle n'ayant pas de statut hospitalier, il est fait référence à l'Article R412-4 du Code de la Sécurité Sociale - livre 4 : **Accidents du travail et maladies professionnelles** -

... Titre1 : Généralités - Dispositions propres à certains bénéficiaires

Chapitre 2 : Champ d'Application - **Dispositions applicables aux salariés liés par un contrat de travail temporaire et à diverses autres catégories de bénéficiaires**

Section 3 : **Dispositions applicables à diverses catégories de bénéficiaires**

Sous-section 2 : **Elèves et Etudiants** - I- Alinéa C "*Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise ou, pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier, du stage hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L. 412-8, l'obligation de déclaration de l'accident du travail instituée par l'article L. 441-2 incombe à l'entreprise ou à l'établissement de santé dans lequel est effectué le stage. L'entreprise ou l'établissement de santé adresse sans délai à l'établissement d'enseignement ou à l'unité de recherche dont relève l'élève ou l'étudiant copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.*"

Pour votre sécurité, en cas d'accident, suivre impérativement la procédure ci-après :

Confère : [Accident du travail ou de trajet : les démarches à effectuer | ameli.fr | Entreprise](#), consulté le 09 12 2025

1. **Avertir immédiatement** et directement l'infirmier référent et le cadre de santé de l'unité,
2. **Consultation d'un médecin**. L'état de santé doit être constaté par un médecin qui établit un certificat médical (CM) envoyé à la CPAM.
3. **Dans les 24h00, déclaration de l'accident de travail**
 - Un rapport (document RH) précisant la date, l'heure, le lieu, les circonstances de l'accident, l'identité du ou des témoins éventuels sera établi par le Cadre de santé de l'unité ou cadre de santé de garde.
4. **Dans les 48 heures, hors dimanche et jours fériés**
 - **Transmission des documents** à la **Direction des Ressources Humaines de site de rattachement du lieu de stage**, qui se mettra en relation avec votre faculté
 - **Déclaration en ligne auprès de la CPAM** à l'aide du Cerfa n°14463*03,
 - Suivant la typologie de l'accident, **remise du document Cerfa n° 11383*02** pour bénéficier du **tiers payant pour le suivi sérologique et autres examens nécessaires**.
5. **Pour toute information liée à votre accident**,
Vous pouvez, vous rapprocher du secrétariat de la Direction Coordination Générale des Soins par :
 - **Téléphone au 04 67 33 93 53**
 - Mail : sec-dcgs@chu-montpellier.fr

VIII. Procédure d'Accident Exposant au Sang (AES)



- **Procédure en cours de mise à jour**
- **Respecter impérativement les consignes des premiers gestes,**

Accident Exposant au Sang (AES) ou à d'autres produits biologiques

CHU

Soins immédiats

Piqûre, coupure, contact sur peau lésée	Projection sur l'oeil et les muqueuses
<ul style="list-style-type: none">• ne pas faire saigner,• nettoyer immédiatement à l'eau et au savon,• rincer,• désinfecter pendant 10mn (par compresse ou trempage) :<ul style="list-style-type: none">- au DAKIN® stabilisé- ou à l'eau de Javel diluée à 0,5% chl (1 berlingot de Javel pour 5L d'eau)	<ul style="list-style-type: none">• rincer abondamment et immédiatement pendant 10 mn,• au sérum physiologique ou à l'eau du réseau

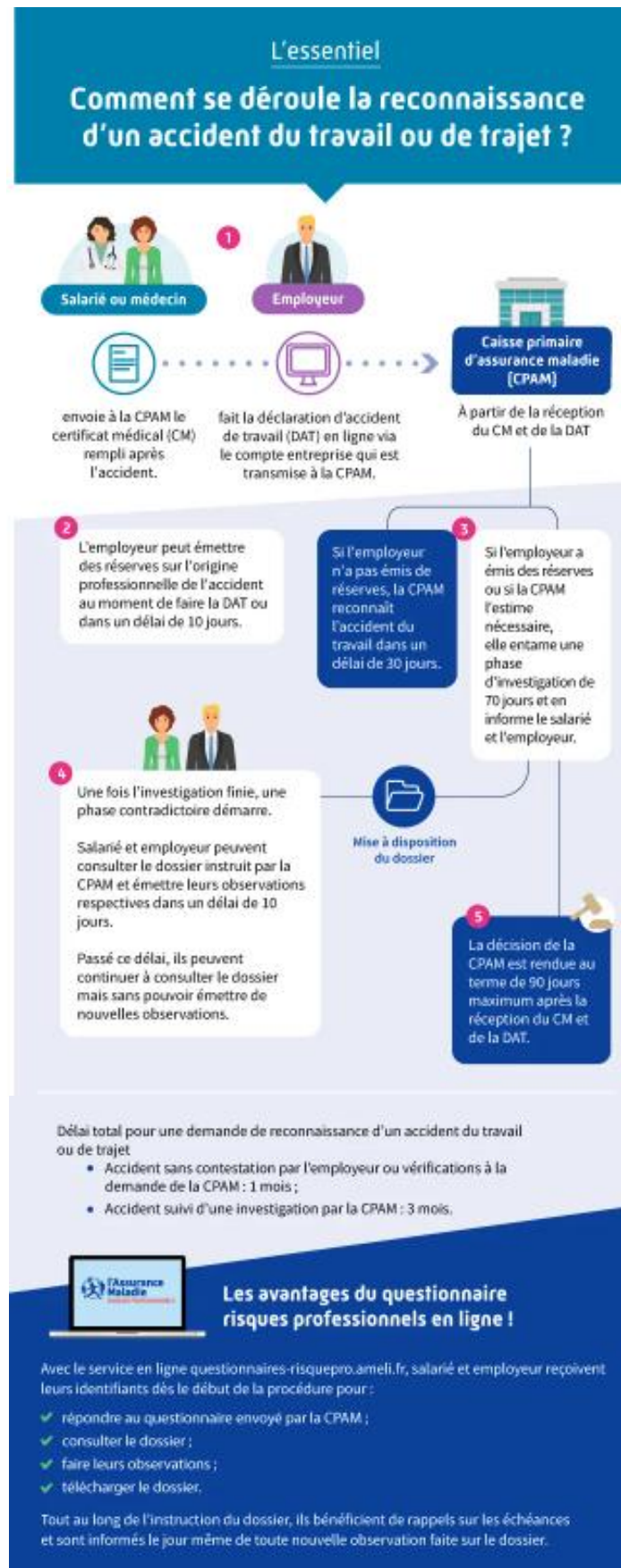
Dans l'heure qui suit

- **Contactez immédiatement** : (pour évaluer les risques de contamination VIH, Hépatite B et C...)
 - Un médecin de votre service et/ou le service des Urgences
 - Le Service de Santé au Travail de site pour renseignements complémentaires
 - après 18h, les week-ends et jour fériés : contactez les Urgences
- **Vérifier** le statut sérologique du patient sur DXcare

- Pour la partie administrative, appliquer la procédure ci-dessus.

IX. Documents Annexes

1. Procédure (accident de travail ou de trajet de l'assurance maladie) en résumé



2. Exemple type de déclaration d'accident



DECLARATION D'ACCIDENT DE SERVICE – ACCIDENT DE TRAJET

Vous êtes fonctionnaire titulaire ou stagiaire et vous venez d'être victime d'un accident de service ou de trajet. Conformément aux dispositions des articles 47-1 à 47-20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986¹, vous devez transmettre à votre service des ressources humaines de rattachement, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accident, une déclaration d'accident de service comportant :

- le présent formulaire précisant les circonstances de l'accident ;
- un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ainsi que, s'il y a lieu, la durée de l'incapacité de travail en découlant.



Si l'accident entraîne un arrêt de travail, vous devez transmettre cet arrêt de travail dans le délai de 48h suivant son établissement



INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCIDENT

Lieu précis de l'accident : décrivez le lieu où s'est produit l'accident, à savoir : les coordonnées et localisation au sein de l'espace de travail. Si l'accident a eu lieu en dehors du lieu habituel d'exercice de vos fonctions, décrivez le lieu où l'accident s'est produit : nom et adresse de l'établissement ou éléments de localisation (ex : croisement de la D106 et D160 à 41170 CHOUE).

Lieu de travail occasionnel : il peut s'agir, par exemple, des lieux de formation.

Mission pour l'employeur : il s'agit d'un déplacement effectué dans le cadre normal de l'exercice des fonctions (ex : déplacement entre un établissement principal et son annexe, réunion extérieure) ou dans le cadre d'un ordre exprès de mission (ex : mission de contrôle au sein d'un établissement tiers).

Activité de la victime lors de l'accident : précisez l'activité ou la tâche effectuée au moment de l'accident, c'est-à-dire ce que vous faisiez.

Description et nature de l'accident : décrivez l'événement ayant conduit à l'accident, comment l'accident s'est produit (problème électrique, fuite de gaz, rupture de matériel, glissade, chute, effort physique, agression, etc.), ou comment vous vous êtes blessé (heurt, collision, écrasement, piqûre, noyade, contact avec une substance dangereuse, etc.).

Objet dont le contact a blessé la victime : indiquez avec quoi vous vous êtes blessé. Il peut s'agir d'un matériau, d'un déchet, d'un outil (tournevis, cutter, perceuse...), de machine, d'un véhicule, d'un chariot de manutention, d'une substance chimique, d'un élément de construction (porte, mur...), du sol, etc.

Accident causé par un tiers : lorsque vous avez connaissance de l'implication d'un tiers, quelle que soit sa part de responsabilité, dans un accident de service ou de trajet, cette information doit impérativement être reportée dans cette partie.

Pièces jointes : il peut s'agir par exemple, d'un rapport de la SNCF ou de toute compagnie de transports, d'une attestation du service justifiant des horaires exceptionnels.

N'hésitez pas à fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient vous apparaître utiles

CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT QUE L'AGENT SOUHAITE PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION

Nature des lésions constatées : (en cas de décès immédiat, le préciser dans la rubrique « autres »)

Rubrique « Effets du bruit, des vibrations, de la pression » : case à cocher si vous êtes victime d'une perte auditive aiguë, d'un barotraumatisme ou autres.

Rubrique « Choc » : case à cocher si vous êtes victime de chocs consécutifs à des agressions et menaces, chocs traumatiques ou chocs post-traumatiques.

Siège des lésions : Indiquez l'endroit du corps qui a été atteint (tête, yeux, cou, épaules, tronc, membres supérieurs, mains, membres inférieurs, genoux, pieds, siège interne) en précisant, s'il y a lieu, droite ou gauche.

En cas de divergence entre la déclaration et le certificat médical, seul ce dernier fait foi

¹ Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement
N'oubliez pas de joindre un certificat médical

DECLARATION D'ACCIDENT DE SERVICE – ACCIDENT DE TRAJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME

Nom de naissance Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

N° Sécurité sociale :

Adresse personnelle

.....

.....

Tel personnel Mail personnel

Coordonnées administratives

Nom du service d'affectation

Adresse du service d'affectation

.....

.....

Tel professionnel Mail professionnel

Statut et catégorie de l'agent

Stagiaire Titulaire Catégorie A B C

Corps : Grade :

Quotité de travail : %

Précisez les jours travaillés :

Métier / Fonction : Date d'entrée sur le poste :

Activité habituelle :

Bureau Atelier/terrain Enseignement

Laboratoire Autre (à préciser) :



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement
N'oubliez pas de joindre un certificat médical

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Date de l'accident :

Heure de l'accident :

Horaires de travail le jour de l'accident :

Horaires habituels (si différents, à expliquer) :

Lieu précis de l'accident :

Préciser s'il s'agit : (plusieurs réponses possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Lieu de travail habituel | <input type="checkbox"/> Au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail |
| <input type="checkbox"/> Lieu de travail occasionnel | <input type="checkbox"/> Au cours d'une mission pour l'employeur |
| <input type="checkbox"/> Lieu de restauration habituel | <input type="checkbox"/> Au cours du trajet entre le lieu de restauration habituel et le lieu de travail |
| <input type="checkbox"/> Lieu de télétravail | |
| <input type="checkbox"/> Accident de circulation routière (à cocher pour tout accident sur la voie publique impliquant un véhicule roulant : automobile, moto, vélo, trottinette ...) | |

Activité de la victime lors de l'accident (Environnement -bureau, escalier, route- et tâche exécutée) :

Description et nature de l'accident (ex : chute, agression, collision...) :

Objet dont le contact a blessé la victime :



Page à compléter et à transmettre au service des ressources humaines de rattachement
N'oubliez pas de joindre un certificat médical

Témoins Oui Non (en l'absence de témoin indiquer les coordonnées de la première personne informée de la survenance de l'accident)

Nom, prénom, qualité (et adresse si externe à l'administration) :

.....
.....

Accident causé par un tiers Oui Non

Nom, prénom, adresse du tiers (si connu) :

.....
.....

Société d'assurance du tiers (si connu) :

Pièces jointes Certificat médical (obligatoire, même sans prescription d'arrêt de travail)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Témoignages écrits | <input type="checkbox"/> Rapport de police / de gendarmerie / des pompiers |
| <input type="checkbox"/> Dépôt de plainte | <input type="checkbox"/> Constat amiable |
| <input type="checkbox"/> Ordre de mission | <input type="checkbox"/> Bulletin d'hospitalisation |
| <input type="checkbox"/> Plans (pour les accidents de trajet, joindre un plan indiquant l'itinéraire emprunté en précisant le départ et l'arrivée, le parcours habituel s'il est différent et l'endroit où s'est produit l'accident) | |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | |

CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT

Indiquer les conséquences que l'agent souhaite porter à la connaissance de l'administration

Nature des lésions médicalement constatées

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Plaie et blessure | <input type="checkbox"/> Fracture | <input type="checkbox"/> Luxation, entorse, foulure |
| <input type="checkbox"/> Amputation | <input type="checkbox"/> Commotion, traumatisme | <input type="checkbox"/> Brûlure, gelure |
| <input type="checkbox"/> Empoisonnement, infection | <input type="checkbox"/> Asphyxie, noyade | <input type="checkbox"/> Choc |
| <input type="checkbox"/> Effets de température, de lumière, de radiations | <input type="checkbox"/> Effets du bruit, des vibrations, de la pression | <input type="checkbox"/> Blessures multiples |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | | |

Siège des lésions (préciser le ou les membres atteints) :

Je soussigné (prénom et nom)

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées

Fait à : Le (date de déclaration) :

Signature de l'agent
(ou de son représentant, à préciser, s'il y a lieu)

3. Organigramme d'organisation des pôles



4. Plans du CHU de Montpellier



Lingerie La COLOMBIERE

Pavillon 1
– avenue des Sternes



IOIE-INS •
 Centre Hospitalier
 Universitaire

Plan

CHU
 Centre Hospitalier
 Universitaire
 de Montpellier

Adresse :
 CHU de Montpellier
 Hôpital Saint Eloi
 80, av Augustin Fliche
 34295 Montpellier Cedex 5
 Tramway ligne 1 Arrêt Saint-Eloi

Tél. : 04 67 33 67 33

Site Internet : www.chu-montpellier.fr

Édition Juin 2020

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

INFORMATIONS - CHU de Montpellier - Service Communication - 04 67 33 93 43
 © 1992-2020 - CHU de Montpellier - 5, rue de la

PLAN EXTÉRIEUR Site Gui de Chauliac / Saint Eloi



Téléphones Utiles

Services du CHRU

SAMU - Centre 15	15
Urgences adultes	04 67 33 95 01/04 67 33 81 68
Urgences cardiaques	04 67 33 62 26
Urgences gériatriques	04 67 33 67 86 (en journée)
Urgences gynéco-obstétricales	04 67 33 64 24
Urgences pédiatriques	04 67 33 81 74/04 67 33 81 75
Urgences psychiatriques	04 67 33 22 93
Urgences tête et cou	04 67 33 72 59
Urgences A.V.C.	04 67 33 74 40
SOS MAINS	04 67 33 85 06
https://www.chu-montpellier.fr/fr/urgence_main_membreux_pariex/index.html	

Services hors CHRU

Centre anti-poison inter-régional de Marseille	04 91 75 25 25
Dépistage VIH gratuit et anonyme	04 67 33 69 50
Pharmacie de garde	33 37
Aide aux victimes (pouvoirs publics de 18h à 22h)	0 810 09 86 09
SOS Viol	0 800 05 95 95
Violences conjugales	39 19

Informations Pratiques

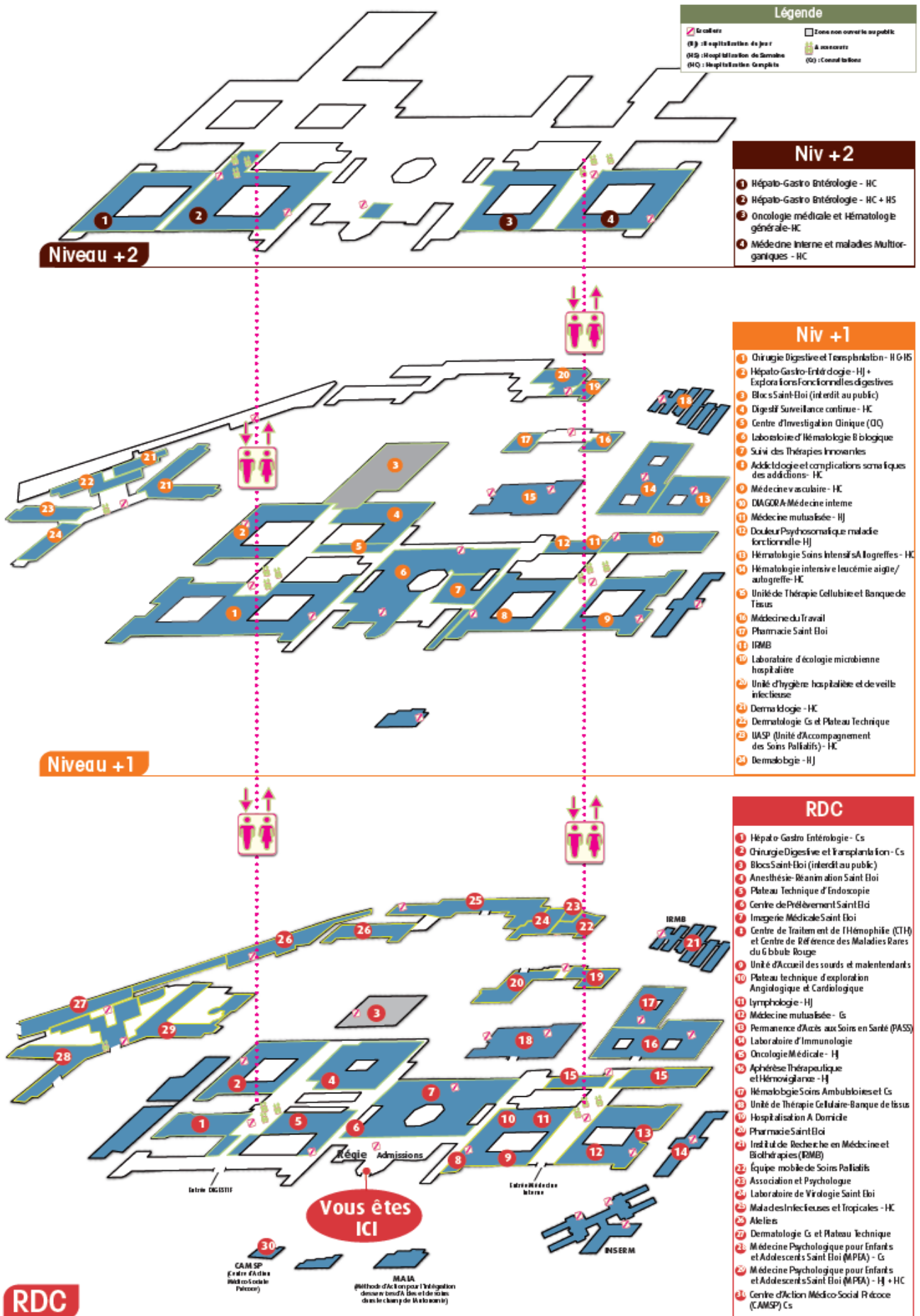
Vous voulez obtenir votre dossier médical :	04 67 33 87 68
Vous voulez faire une réclamation :	04 67 33 93 47
Vous cherchez un représentant des usagers :	04 67 33 93 03
Vous avez besoin d'un interprète :	04 67 33 93 05
Vous êtes sourd ou malentendant :	04 67 33 77 69
OU SMS 06 85 83 63 69	
Vous souhaitez rester auprès de votre parent hospitalisé :	04 67 54 42 30

Vous trouverez toutes ces informations sur le site Internet du CHRU de Montpellier : www.chu-montpellier.fr/ rubrique "Patients Visiteurs / Vos droits et devoirs"

Lexique des équipes par ordre alphabétique (Cs) : Consultations / (HJ) : Hospitalisation de jour / (HS) : Hospitalisation de Semaine / (HC) : Hospitalisation Complète

Service	Niveau	N°	Service	Niveau	N°
Addictologie et complications somatiques des addictions - HC	+1	8	Hospitalisation A Domicile	RDC	19
Anesthésie-Réanimation Saint Eloi	RDC	4	Imagerie Médicale Saint Eloi	RDC	7
Aphérese Thérapeutique et Hémovigilance - HJ	RDC	16	Institut de Recherche en Médecine et Biothérapies (IRMB)	RDC	21
Association et psychologue	RDC	23	Laboratoire d'Immunologie	RDC	14
Ateliers	RDC	26	Laboratoire de Virologie Saint-Eloi	RDC	24
Blocs Saint Eloi (interdit au public)	RDC	3	Laboratoire d'écologie microbienne hospitalière	+1	19
Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) Cs	RDC	30	Laboratoire d'Hématologie Biologique	+1	6
Centre d'Investigation Clinique (CIC)	+1	5	Lymphologie - HJ	RDC	11
Centre de Prèlevement Saint Eloi	RDC	6	Maladies Infectieuses et Tropicales - HC	RDC	25
Centre de Traitement de l'Hémophilie (CTH)	RDC	8	Médecine mutualisée - Cs	RDC	12
et Centre de Référence des Maladies Rares du Globule Rouge	RDC	2	Médecine mutualisée - HJ	+1	11
Chirurgie Digestive et Transplantation - Cs	RDC	2	Médecine vasculaire - HC	+1	9
Chirurgie Digestive et Transplantation - HC + HS	+1	1	Médecine Interne et maladies Multi-organiques - HC	+2	4
Dermatologie Cs et Plateau Technique	RDC	27	Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents Saint Eloi (MPEA) - Cs	RDC	28
Dermatologie - HC	+1	21	Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents Saint Eloi (MPEA) - HJ + HC	RDC	29
Dermatologie Cs et Plateau Technique	+1	22	Médecine du Travail	+1	16
Dermatologie - HJ	+1	24	Oncologie Médicale - HJ	RDC	15
Diagnostic et Orientation Rapide (DIAGORA) Médecine Interne	+1	10	Oncologie Médicale et Hématologie générale - HC	+2	3
Digestif Surveillance continue - HC	+1	4	Pharmacie Saint Eloi	RDC	20
Douleur Psychosomatique maladie fonctionnelle - HJ	+1	12	Permanence d'Accès aux Soins en Santé (PASS)	RDC	13
Équipe mobile de Soins Palliatifs	RDC	22	Plateau technique d'Endoscopie	RDC	5
Hématologie Soins Ambulatoires et Cs	RDC	17	Plateau technique d'exploration Angiologique et Cardiologique	RDC	10
Hématologie Soins Intensifs Allogreffes - HC	+1	13	Suivi des Thérapies Innovantes	+1	7
Hématologie intensive leucémie aigüe/autogreffe - HC	+1	14	Unité d'Accueil des sourds et malentendants	RDC	9
Hépatito-Gastro-Entérologie - Cs	RDC	1	Unité d'Accompagnement des Soins Palliatifs (UASP) - HC	+1	23
Hépatito-Gastro-Entérologie - HJ + Explorations Fonctionnelles digestives	+1	2	Unité d'Hygiène hospitalière et de veille infectieuse	+1	2.0
Hépatito-Gastro-Entérologie - HC	+2	1	Unité de Thérapie Cellulaire - Banque de Tissus	RDC	18
Hépatito-Gastro-Entérologie - HC + HS	+2	2	Unité de Thérapie Cellulaire - Banque de Tissus	+1	15

Plan interne de l'hôpital Saint Eloi



Hôpital Gui de Chauliac



Gui de Chauliac
 Centre Hospitalier
 Universitaire
 Plan

Adresse :
 CHU de Montpellier
 Hôpital Gui de Chauliac
 80, av Augustin Fliche
 34295 Montpellier Cedex 5

Tramway ligne 1 - Arrêt Université
 des Sciences et des Lettres

Tél. : 04 67 33 67 33

Site Internet : www.chu-montpellier.fr

Édition Février 2020

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

infographie CHU de Montpellier - Service Communication - 04 67 33 91 43 -
 S. MAUGER - C. DEZ - M. BILLY - G. YVONET

PLAN EXTÉRIEUR

Gui de Chauliac / Saint Eloi



Téléphones Utiles			
Services du CHRU		Services hors CHRU	
SAMU - Centre 15	15	Centre anti-poison	
Urgences adultes	04 67 33 95 00/04 67 33 81 68	Inter-régional de Marseille	04 91 75 25 25
Urgences cardiaques	04 67 33 62 26	Dépistage VIH gratuit et anonyme	04 67 33 69 50
Urgences gériatriques	04 67 33 67 86 (en journée)	Pharmacie de garde	32 37
Urgences gynéco-obstétricales	04 67 33 64 24	Aide aux victimes	0 810 09 86 09
Urgences pédiatriques	04 67 33 81 74/04 67 33 81 75	(numéro national de 10h à 22h)	
Urgences psychiatriques	04 67 33 22 93	SOS Viol	0 800 05 95 95
Urgences tête et cou	04 67 33 72 59	Violences conjugales	39 19
Urgences A.V.C.	04 67 33 74 40		
SOS MAINS	04 67 33 85 06		

http://www.chu-montpellier.fr/fr/chirurgie_main_membresuperieur/index.html

Informations Pratiques	
Vous voulez obtenir votre dossier médical :	04 67 33 87 68
Vous voulez faire une réclamation :	04 67 33 93 47
Vous cherchez un représentant des usagers :	04 67 33 93 02
Vous avez besoin d'un interprète :	04 67 33 93 05
Vous êtes sourd ou malentendant :	04 67 33 77 69
	ou SMS 06 85 88 36 69
Vous souhaitez rester auprès de votre parent hospitalisé :	04 67 54 42 30

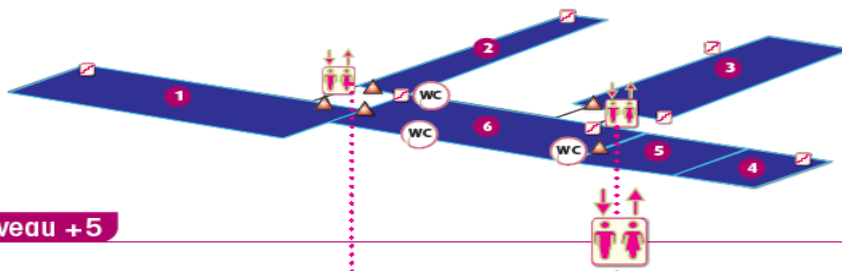
Vous trouverez toutes ces informations sur le site internet du CHRU de Montpellier :
www.chu-montpellier.fr/rubrique/Patients_Visiteurs/Vos_droits_et_devoirs

Lexique des équipes par ordre alphabétique					
(Cs) : Consultations / (H) : Hospitalisation de Jour / (HS) : Hospitalisation de Semaine / (HC) : Hospitalisation Complète					
Service	Niveau	N°	Service	Niveau	N°
Centre mémoire de Ressource et de Recherche	+5	2	Neurologie (Cs)	+3	3
Centre National de Référence des Maladies Sensorielles Génétiques	+1	5	Neurologie Soins Intensifs (H)	+3	1
Centre de Référence des Maladies Neuromusculaires	+2	1	Neurologie (HC)	+4	1
Centre de Référence des Troubles du Langage	+2	1	Neurologie (HS/HJ)	+5	1
Chirurgie Maxillo-Faciale (Cs)	+3	4	Neurologie (Cs)	+5	6
Coordination des Prélèvements d'Organes	+4	3	Neuropédiatrie (Cs, H)	+2	1
COREVIH (Cs, H)	+1	2	Neurophysiologie Clinique, Explorations fonctionnelles (Cs)	+3	2
Département Anesthésie Réanimation C	+4	4	Neuroradiologie (Cs, H) ; Imagerie, Radiologie	RDC	3
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques	RDC	2	Neuroradiologie Interventionnelle (H)	+1	4
Maladies Infectieuses et Tropicales (Cs)	RDC	1	Ophthalmologie (Cs, H)	+1	3
Maladies Infectieuses et Tropicales (H)	+1	2	O.R.L., Chirurgie cervico-faciale (Cs)	+2	2
Médecine Nucléaire, Imagerie, Radiologie	+5	3	O.R.L., Chirurgie Cervico et Chirurgie Maxillo Faciale et stomato Adultes et Enfants - Unité Médico-chirurgicale Ambulatoire	+2	3
Neurochirurgie (Cs)	+1	1	Rééducation Fonctionnelle (Plateau technique)	+4	3
Neurochirurgie B (H)	+3	3	Restaurant du Personnel	+1	6
Neurochirurgie (Cs)	+4	2	Service du Culte et Service Social	+1	1
Neurochirurgie Adulte B (H)	+4	5	Troubles du sommeil et de l'éveil (H)	+5	1
Neurochirurgie Pédiatrique (H)	+5	4	Unité de Chirurgie et d'Anesthésie Ambulatoire (H)	RDC	6
Neurochirurgie Soins Continus (H)	+5	5	Urgences Tête et Cou	RDC	4

Plan interne de l'hôpital Gui de Chauliac

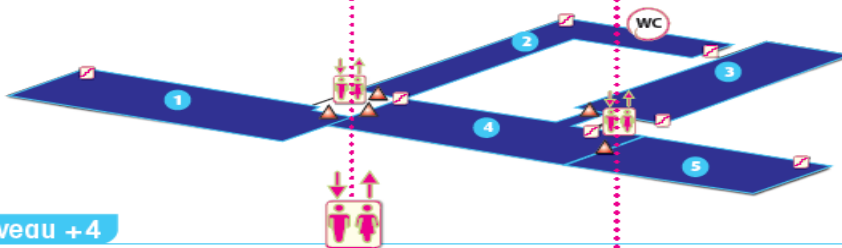
Légende	
Cs : Consultations	HJ : Hospitalisation de Jour
H C : Hospitalisation Complète	H5 : Hospitalisation de Semaine

Niveau +5



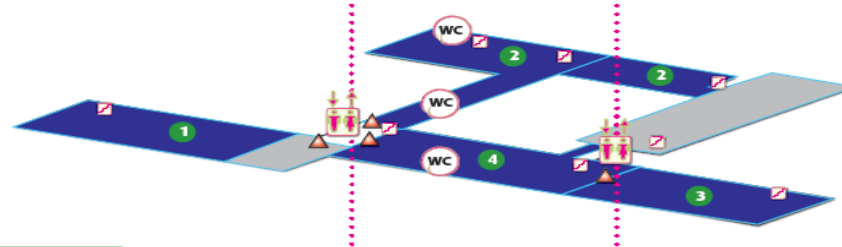
Niveau +5
1 Neurologie (HS/H) Troubles du sommeil et de l'éveil (H)
2 Centre mémoire de Ressource et de Recherche
3 Médecine Nudéaire, Imagerie, Radiologie
4 Neurochirurgie Pédiatrique (H)
5 Neurochirurgie Adulte Soins Continus (H)
6 Neurologie (Cs)

Niveau +4



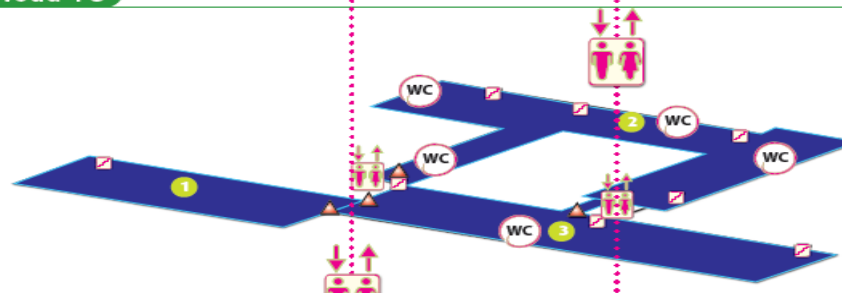
Niveau +4
1 Neurologie (HC)
2 Neurochirurgie (Cs)
3 Rééducation Fonctionnelle (Plateau technique) - Coordination des prélèvements d'organes
4 Département Anesthésie Réanimation C
5 Neurochirurgie Adulte B (H)

Niveau +3



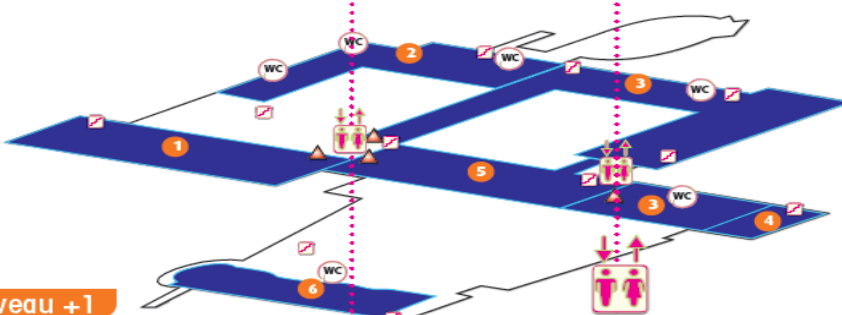
Niveau +3
1 Neurologie Soins Intensifs (H)
2 Neurophysiologie Clinique - Explorations fonctionnelles (Cs)
3 Neurochirurgie B (H)
4 Chirurgie Maxillo-faciale (Cs)

Niveau +2



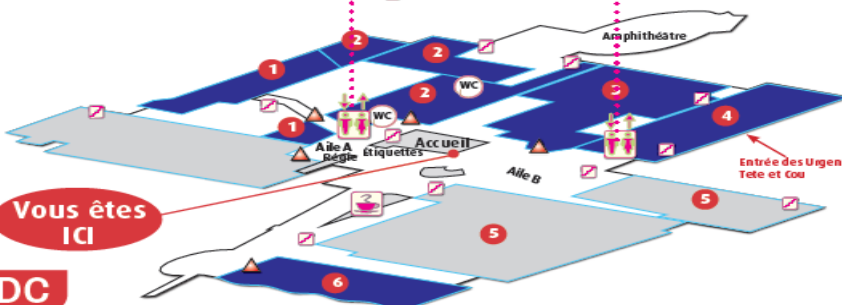
Niveau +2
1 Neuropédiatrie (Cs, H) Centre de Référence des Maladies Neuromusculaires Centre de Référence des Troubles du Langage
2 O.R.L., Chirurgie cervico-faciale (Cs)
3 O.R.L., Chirurgie Cervico et Chirurgie Maxillo-faciale et stomato Adultes et Enfants - Unité Médico-chirurgicale Ambulatoire

Niveau +1



Niveau +1
1 Service du Culte et Service Social
2 Maladies Infectieuses et Tropicales, COREVIH (Cs, H)
3 Ophtalmologie (Cs, H)
4 Neuroradiologie Interventionnelle (H)
5 Centre National de Référence des Maladies Sensorielles Génétiques
6 Restaurant du Personnel

RDC



RDC
1 Maladies Infectieuses et Tropicales (Cs)
2 Laboratoire d'Anatomopathologie Moléculaire et Cellulaire des Cancers
3 Neuroradiologie (Cs, H) - Imagerie, Radiologie
4 Urgences Tête et Cou
5 Blocs (interdit au public)
6 Unité de Chirurgie et d'Anesthésie Ambulatoire (H)

Vous êtes ICI

Hôpital Lapeyronie



Adresse :
 CHU de Montpellier
 Hôpital Lapeyronie
 371, Av du Doyen Gaston Giraud
 34295 Montpellier Cedex 5

Tél. : 04 67 33 67 33

Site Internet : www.chu-montpellier.fr

Édition Novembre 2020

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

INDIGAPRES - CHU de Montpellier - Direction de la Communication - 04 67 33 93 43 - S. FASSER - Coord. Photos - C. VIGNO



Téléphones Utiles

Services du CHU	
SAMU - Centre 15	04 67 33 95 09/04 67 33 81 68
Urgences adultes	04 67 33 67 86 (en journée)
Urgences gériatriques	04 67 33 67 86 (en journée)
Urgences gynéco-obstétricales	04 67 33 81 74/04 67 33 81 75
Urgences pédiatriques	04 67 33 72 53
Urgences Tête et cou	04 67 33 72 59
Urgences A.V.C.	04 67 33 74 40
SOS MAIRIE	04 67 33 85 86
Violences conjugales	39 39

Services hors CHU	
Centre anti-poison inter-régional de Marseille	04 91 75 25 25
Dépistage VIH gratuit et anonyme	04 67 33 09 50
Pharmacie de garde	32 37
Aide aux Victimes (numéro national de 10h à 22h)	0 810 09 86 09
SOS Viol	0 800 95 95 95
Violences conjugales	39 39

Informations Pratiques

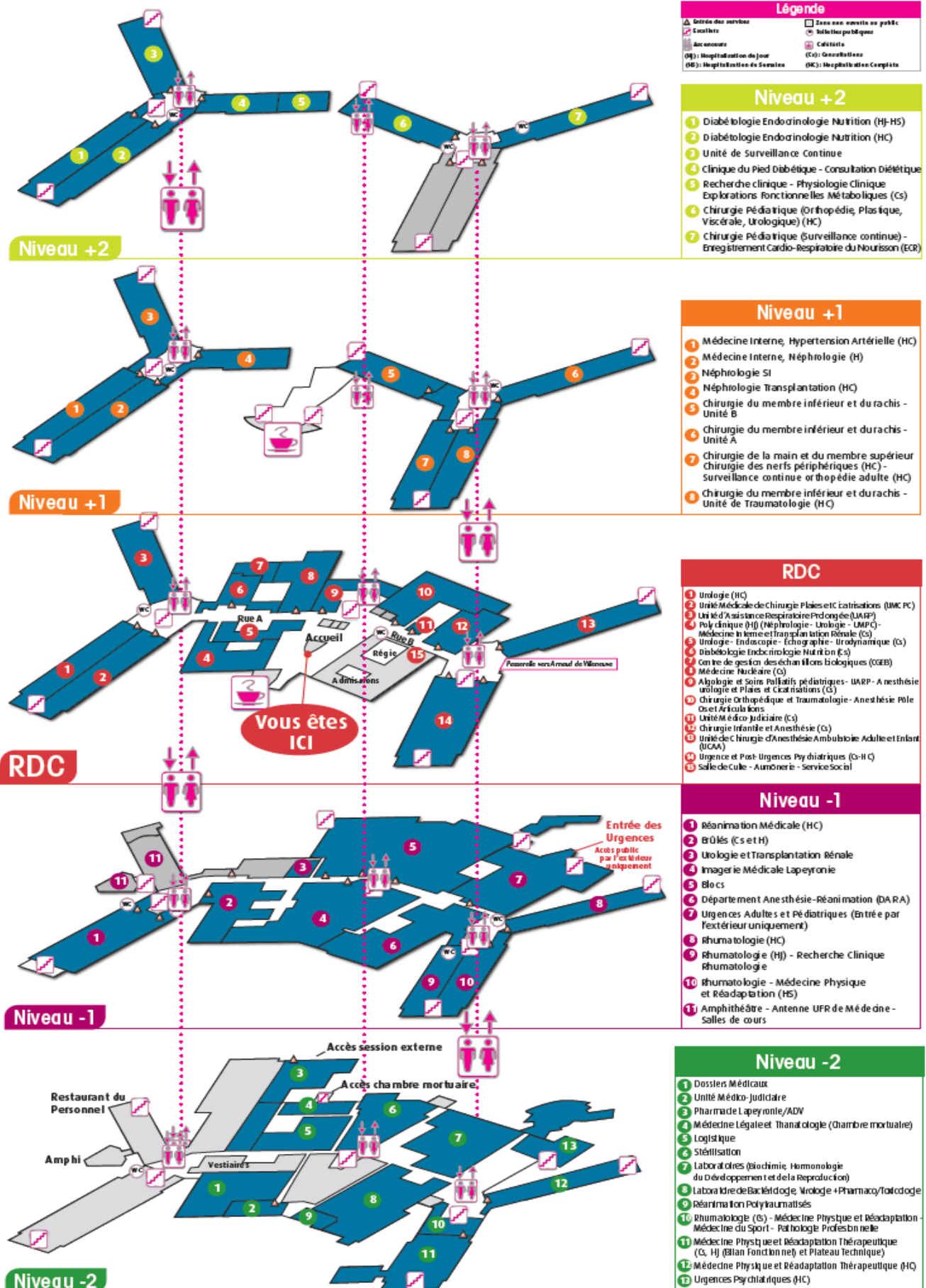
Vous voulez obtenir votre dossier médical :	04 67 33 87 68
Vous voulez faire une réclamation :	04 67 33 93 42
Vous cherchez un représentant des usagers :	04 67 33 93 02
Vous avez besoin d'un interprète :	04 67 33 93 05
Vous êtes sourd ou malentendant :	04 67 33 77 69
ou SMS 06 85 88 36 69	
Vous souhaitez rester auprès de votre parent hospitalisé :	04 67 54 42 30

Vous trouverez toutes ces informations sur le site Internet du CHU de Montpellier : www.chu-montpellier.fr / rubrique "Patients/Visiteurs / vos droits et devoirs"

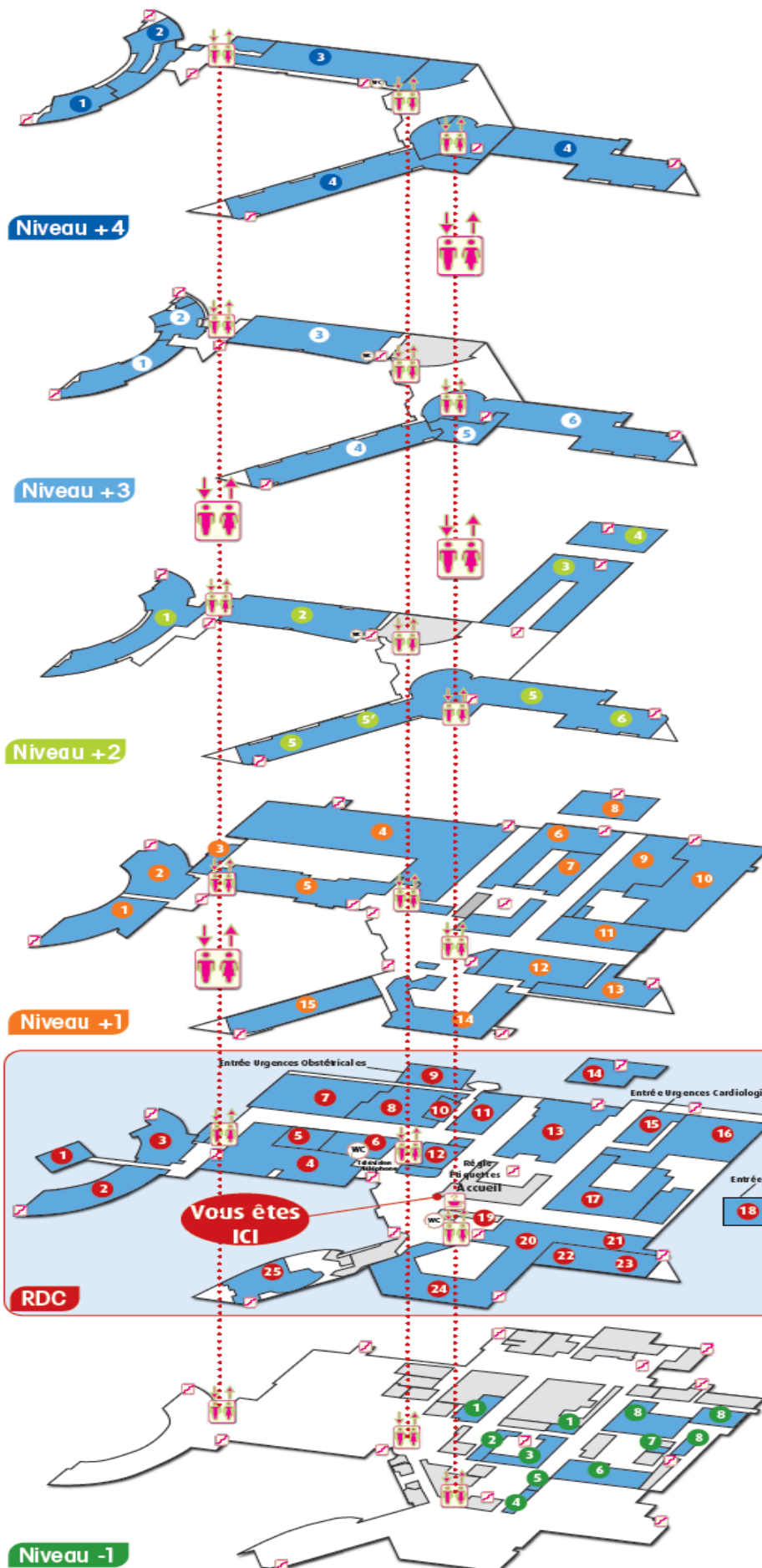
Lexique des équipes par ordre alphabétique (Cs) : Consultations / (HJ) : Hospitalisation de Jour / (HS) : Hospitalisation de Semaine / (HC) : Hospitalisation Complète

Service	Niveau	N°	Service	Niveau	N°
Algologie et Soins Palliatifs pédiatriques - UARP - Anesthésie urologie et Plaies et Cicatrisations (Cs)	RDC	9	Médecine Nucléaire (Cs)	RDC	3
Amphithéâtre - Antenne UFR de Médecine - Salles de cours	-1	11	Médecine Physique et Réadaptation Thérapeutique (Cs, HJ (bitan fonctionnel), Plateau Technique)	-2	17
Blocs opératoires	-1	5	Médecine Physique et Réadaptation Thérapeutique (HC)	-2	18
Brûlés (Cs et HJ)	-1	2	Néphrologie Transplantation (HC)	-1	3
Centre de gestion des échantillons biologiques (CGEB)	RDC	7	Pharmacie Lapeyronie/ADV	-2	3
Chirurgie Infantile et Anesthésie (Cs)	RDC	1	Polyclinique (HJ) - (Néphrologie - Urologie - UMPC) - Médecine interne et transplantation rénale (Cs)	RDC	4
Chirurgie de la main et du membre supérieur - Chirurgie des nerfs périphériques (HC)	-1	6	Réanimation Médicale	-1	1
Chirurgie du membre inférieur et du rachis unité A (HC)	-1	2	Réanimation Métabolique (HC)	-1	8
Chirurgie du membre inférieur et du rachis unité B (HC)	-1	2	Réanimation Polytraumatisés	-2	6
Chirurgie du membre inférieur et du rachis - Unité de Traumatologie (HC)	+1	5	Recherche Clinique - Physiologie Clinique - Explorations Fonctionnelles Métaboliques (Cs)	-2	5
Chirurgie Orthopédique et Traumatologie	+1	5	Rhumatologie (HC)	-1	1
Anesthésie Pôle Os et Articulations - Plaies et Cicatrisations (Cs)	RDC	10	Rhumatologie - Médecine Physique et Réadaptation (HS)	-1	1
Chirurgie Pédiatrique (Orthopédique, Plastique, Viscérale, Urologique) (HC)	+2	5	Rhumatologie (Cs) - Médecine Physique et Réadaptation - Médecine du Sport - Pathologie Professionnelle	-2	11
Chirurgie Pédiatrique (Surveillance continue)	-2	7	Rhumatologie (HJ) - Recherche (clinique Rhumatologie)	-1	2
Enregistrement Cardio-Respiratoire du Nourrisson (ECR)	-2	7	Salle de Culture - Aumônerie - Service Social	RDC	15
Clinique du Pied Diabétique (H) - Consultation Diététique	-2	2	Sterilisation	-2	6
Département Anesthésie-Réanimation (DARA)	-1	7	Unité d'Assistance Respiratoire Prolongée (UARP)	RDC	5
Diabétologie Endocrinologie Nutrition (Cs)	RDC	5	Unité de Chirurgie d'Anesthésie Ambulatoire Adulte et Enfant (UGAA)	RDC	15
Diabétologie Endocrinologie Nutrition (HJ HS)	+2	5	Unité Médicale de Chirurgie Plaies et Cicatrisations (UMCPC)	RDC	2
Diabétologie Endocrinologie Nutrition (HC)	+2	5	Unité Médico-judiciaire (Cs)	RDC	1
Dossiers Médicaux	-2	1	Unité Médico-judiciaire	-2	2
Imagerie Médicale Lapeyronie	-1	1	Unité de Surveillance Continue (USC)	-2	5
Laboratoires (Biochimie, Hormonologie du Développement et de la Reproduction)	-2	7	Urgences Adultes et Pédiatriques (Entrée par l'extérieur uniquement)	-1	7
Laboratoire de Virologie, Bactériologie - Pharmacologie médicale et toxicologie	-2	7	Urgence et Post-urgences psychiatriques (Cs HJ)	RDC	1
Logistique	-2	5	Urgence psychiatriques (HC)	-2	11
Médecine Légale et Thanatologie (Chambre funéraire)	-2	5	Urologie (HC)	RDC	1
Médecine Interne, Hypertension Artérielle (HC)	+1	1	Urologie - Endoscopie - Échographie - Uro-dynamique (Cs)	RDC	5
Médecine Interne, Néphrologie (HS)	+1	2	Urologie et Transplantation rénale	-1	5

Plan interne de l'hôpital Lapeyronie



Plan interne de l'hôpital Arnaud De Villeneuve



Légende

- ▲ Entrée de chaque service
- Escaliers
- Ascenseurs
- CS : Consultations Complètes
- Zone non ouverte au public
- WC Toilettes publiques
- Cafétéria
- NJ : Hospitalisation de jour
- HS : Hospitalisation de Semaine

Niveau +4

- 1 Pédiatrie Générale, Infectiologie et Immunologie clinique
- 2 Pédiatrie Spécialisée (HC)
- 3 Gynécologie - Grossesse à risque (HC)
- 4 Cardio-vasculaire (HC)

Niveau +3

- 1 Oncologie et Hématologie Pédiatrique
- 2 ORL - Ophthalmologie Pédiatrique - Consultations Pédiopsychiatrie
- 3 Gynécologie Post-partum et césariennes (HC)
- 4 Oncologie Thoracique (HJ et HS)
- 5 Unité médico-chirurgicale Ambulatoire (UMCA)
- 6 Pneumologie Générale (HC)

Niveau +2

- 1 Pédiatrie Spécialisée (HC)
- 2 Chirurgie Gynécologique (HC)
- 3 Laboratoire de Bactériologie
- 4 INSERM
- 5 Chirurgie cardiaque (HC)
- 6 Soins continus (HC)
- 7 Chirurgie Thoracique et vasculaire (HC)

Niveau +1

- 1 Imagerie Pédiatrique
- 2 Onco-hématologie Pédiatrique (Unité de Soins Protégés)
- 3 Pédiatrie Spécialisée - Dialyse
- 4 Pédiatrie Néonatale et Réanimations (HC)
- 5 Pédiatrie Consultations
- 6 Laboratoire de cytogénétique du DPI et Laboratoire des maladies rares et auto-inflammatoires
- 7 Laboratoire de Biologie des Tumeurs Solides
- 8 INSERM
- 9 Réanimation ADIV (Coeur-Poumon) (HC)
- 10 Bloc Opératoire Coeur-Poumons
- 11 Imagerie ADIV
- 12 Explorations Cardio-Vasculaires Invasives
- 13 Cardologie - Explorations non invasives : échographie, Holter
- 14 Cardio-Vasculaire (Cs)
- 15 Chirurgie thoracique cardiaque et vasculaire et consultations d'anesthésie (Cs)

RDC

- 1 Ludothèque
- 2 Hôpital de jour Pédiatrique (HJ)
- 3 HJ médical pédiatrique
- 4 Gynécologie Obstétricale et Ecogynécologie (Cs)
- 5 Gynécologie Obstétricale (HJ) (HJ) (HJ) (HJ)
- 6 Biologie de la Reproduction AMY-DPI
- 7 Bloc Opératoire de Gynécologie
- 8 Salle des Naissances
- 9 Urgences Obstétricales
- 10 Urgences Gynécologiques
- 11 Gynécologie Obstétricale (HJ)
- 12 Centre d'Etude et de Conservation des Oeufs et du Sperm (CEOS)
- 13 SCANNER et consultations de radiologies vasculaire
- 14 INSERM
- 15 Unité de Soins Intensifs Pneumologie (USIP)
- 16 Soins Intensifs Cardologiques
- 17 Unité de Physiologie Clinique
- 18 IRM
- 19 Centre de lutte anti-tuberculeuse (CIAT)
- 20 Pneumologie (HJ)
- 21 Myocardiose (CRM)
- 22 Allergologie (HJ)
- 23 Réadaptation Cardiaque et Education Thérapeutique
- 24 Pneumologie, Allergologie et Oncologie Thoracique (Cs)
- 25 Génétique Médicale et Oncogénétique (Cs)

Niveau -1

- 1 Pédiatrie Néonatale et Réanimations (Unités médico-techniques)
- 2 Oncogénétique - Cs
- 3 Pharmacie Préparation centralisée
- 4 Imagerie ADIV (Coeur-Poumons)
- 5 Laboratoire Biologie de la Reproduction
- 6 Dossiers Médicaux
- 7 Cultes
- 8 Laboratoire Cytogénétique du DPI

